

QUESTIONS ET RÉPONSES – UTILISATION DE L'INFORMATION DE CRÉDIT PAR LES ASSUREURS POUR LA TARIFICATION ET L'ÉVALUATION DES RISQUES

(Ces questions et réponses s'appliquent aux assureurs des biens des particuliers qui adhèrent au Code de conduite sur l'utilisation de l'information de crédit par les assureurs du BAC.)

1. Pourquoi l'information de crédit est-elle utilisée aux fins de l'assurance?

L'assurance diffère des autres types de produits et services en ce que les assureurs doivent tarifier leurs produits avant de connaître les coûts réels qu'ils devront peut-être assurer à la suite de réclamations futures. Par conséquent, les assureurs doivent s'appuyer sur une gamme de facteurs de risque pour les aider à prédire les sinistres futurs et tarifier adéquatement et équitablement chaque contrat d'assurance. Bon nombre d'études sérieuses ont démontré que les antécédents de crédit d'un particulier peuvent grandement prédire l'activité des réclamations futures et, pour cette raison, certains assureurs utilisent l'information de crédit comme l'un des nombreux facteurs afin de mieux comprendre les risques qu'ils assurent.

2. Comment puis-je savoir si ma compagnie d'assurance utilise l'information de crédit aux fins d'assurance?

Si vous désirez savoir si votre assureur utilise l'information de crédit comme facteur de risque dans l'évaluation du risque ou la tarification de certains produits d'assurance, veuillez communiquer directement avec l'assureur.

3. Je m'inquiète que l'information de crédit à mon sujet est peut-être inexacte. Comment puis-je vérifier?

Pour voir votre information de crédit, vous pouvez consulter le site Web de l'une ou l'autre agence d'évaluation du crédit au Canada, soit Equifax ou TransUnion, et obtenir sans frais votre dossier de crédit. Vous pouvez aussi faire votre demande par écrit. Vous pouvez également commander en ligne votre dossier de crédit de l'une de ces agences moyennant une somme modique.

Si vous croyez que votre information de crédit est inexacte, communiquez avec l'une des agences d'évaluation de crédit susmentionnées pour vérifier si les données à votre sujet sont exactes ou, s'il y a une erreur, pour déterminer comment procéder pour que la correction voulue soit apportée.

Si votre compagnie d'assurance utilise l'information de crédit dans son système de classification, il faudrait l'informer des changements importants qui sont apportés à votre information de crédit. Les compagnies d'assurance confirmeront auprès des agences de crédit que vos renseignements ont été modifiés. Sous réserve de cette confirmation, votre assureur fera les ajustements nécessaires à votre dossier d'assurance et referra l'évaluation des risques et la tarification de votre assurance.

4. Ma cote de crédit sera-t-elle affectée par une demande d'accès d'un assureur à mon information de crédit?

Non, une demande d'accès d'un assureur à votre information de crédit personnelle est considérée une demande de vérification et n'a pas d'incidence sur votre cote de crédit.

5. Est-ce que l'information de crédit à mon sujet sera utilisée à des fins d'assurance à mon insu?

Avant d'utiliser l'information de crédit aux fins de tarification ou d'évaluation des risques, les compagnies d'assurance habitation et automobile doivent avoir obtenu votre consentement préalable. Le consentement est valide tant et aussi longtemps que vous traitez avec votre compagnie d'assurance ou jusqu'à ce que vous retiriez par écrit votre consentement.

Le Code de conduite du BAC stipule que tous les demandeurs doivent donner leur consentement et qu'une personne ne peut donner le consentement au nom d'une autre personne. Autrement dit, si la compagnie d'assurance souhaite obtenir de l'information de crédit au sujet d'autres membres de votre famille qui seront couverts par la police d'assurance, chaque personne visée doit donner son consentement par écrit ou verbalement.

6. Qu'arrivera-t-il si je refuse de consentir à ce qu'un assureur utilise l'information de crédit à mon sujet pour la tarification et l'évaluation des risques?

Le Code stipule que votre assureur ne doit pas refuser de vous fournir un aperçu d'assurance ou une assurance et qu'il ne doit pas résilier ni refuser de renouveler votre assurance si vous refusez de consentir à ce qu'il utilise l'information de crédit à votre sujet. Dans ce cas toutefois, votre assureur peut ne pas être en mesure de vous offrir des rabais ou son meilleur taux.

7. Est-ce que l'information de crédit à mon sujet est confidentielle ou sera-t-elle communiquée à d'autres parties?

Les compagnies d'assurance sont tenues par la loi de respecter le caractère confidentiel de l'information de crédit et elles doivent se conformer aux lois canadiennes afférentes à la protection du consommateur et des renseignements personnels. Seuls les employés de la compagnie d'assurance à qui ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ont accès à ces renseignements.

8. Si l'agence d'évaluation du crédit n'a pas d'information de crédit à mon sujet ou si elle ne peut pas obtenir de cote de crédit pour moi, quelle en sera l'incidence sur mon assurance?

Le Code stipule que les compagnies d'assurance ne doivent pas, à l'égard d'un client qui n'a pas d'antécédents de crédit personnel, refuser une assurance ni résilier ou refuser de renouveler un contrat d'assurance du seul fait de l'absence d'information de crédit.

En l'absence d'information de crédit, les décisions en matière d'évaluation des risques et de tarification doivent être fondées sur les renseignements pertinents que l'assureur a obtenus.

9. M'informera-t-on si la compagnie d'assurance prend une décision défavorable en raison de l'information de crédit à mon sujet?

Lorsque vous en faites la demande, votre compagnie d'assurance doit vous fournir une explication concernant toute mesure défavorable (par ex., une augmentation de prime) qu'elle prend à l'égard de votre contrat d'assurance en raison des renseignements qu'elle a obtenus dans votre information de crédit.

10. Est-ce que les décisions en matière de tarification et d'évaluation des risques d'un assureur seront uniquement fondées sur ma cote de crédit?

Les assureurs utilisent votre information de crédit avec d'autres variables de tarification ou d'évaluation des risques qui ne sont pas reliées au crédit. Le Code ne leur permet pas d'utiliser l'information de crédit comme seule variable.